



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques**

**Arrêté n° 1952 du 28 septembre 2022  
portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE,  
directrice de cabinet et à ses collaborateurs**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'article L. 325-1-2 du code de la route ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, sous-préfète en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de **Mme Parvine LACOMBE**, administratrice de l'État en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de **Mme Christine TORRES**, administratrice de l'État hors classe en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### 1 – ACTIVITÉ GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Parvine LACOMBE**, directrice de cabinet du préfet de la région et du département de La Réunion, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du cabinet et des services rattachés ;
- les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police ;
- la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures, y compris la sécurité des systèmes d'information ;
- les missions de police administrative, de sécurité intérieure et de sécurité civile ;
- les missions relevant du service régional et zonal des systèmes d'information et de communication (SRZSIC), pour ce qui concerne la gestion de crise, les moyens opérationnels zonaux, les systèmes d'information des services de sécurité civile et de sécurité intérieure ;
- l'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien ;
- le service départemental d'incendie et de secours ;
- la protection du secret ;
- la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans les cas prévus à l'article L. 521-5 du code de la consommation.

**Article 2** : **Mme Parvine LACOMBE** est désignée pour présider les commissions administratives paritaires locales du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et la commission consultative paritaire des adjoints de sécurité, ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Mme Parvine LACOMBE** pour signer l'ensemble des actes de mise en œuvre des prérogatives relatives aux soins psychiatriques, dévolues au préfet par le code de la santé publique.

**Article 4** : Délégation est donnée à **Mme Parvine LACOMBE** pour signer tous les actes relatifs à la nomination et à la gestion de la carrière des officiers supérieurs et officiers de sapeurs pompiers.

**Article 5** : Délégation est donnée à **M. Gérard MARTIN**, directeur des sécurités, à l'effet de signer les actes relevant des attributions de sa direction à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire.

**Article 6** : Délégation est donnée à **M. Laurent JANEL**, chef du bureau de la police administrative, à l'effet de signer les correspondances à caractère courant relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des sanctions administratives et autorisations d'ouverture tardive relatives aux débits de boissons et établissements nocturnes ;
- des actes s'inscrivant dans la mise en œuvre des procédures contradictoires, des décisions de refus, des sanctions administratives prononcées, des requêtes introductives d'instance et en défense devant les juridictions administratives et de toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent JANEL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Laure DAVID**, adjointe au chef de bureau.

**Article 7** : Délégation est donnée à **Mme Amélie DEVOS**, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, de la défense et de la sécurité nationales, à l'effet de signer les correspondances à caractère courant relevant des attributions de son bureau, à l'exception des arrêtés et décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire et des courriers destinés aux élus et aux administrations centrales.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée au **contrôleur général Eric FAURE**, chef d'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien, pour toutes les questions relevant des attributions de son service, à l'exception :

- des arrêtés ;
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions adressés aux élus et aux responsables d'organisations représentatives ;
- des courriers adressés au ministre de l'Intérieur ou au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou à toute autre autorité de même niveau, concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision relative aux actions d'organisation générale et aux structures de la sécurité civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la zone de défense de l'océan Indien ;
- des requêtes introductives d'instance et des mémoires en défense devant les juridictions administratives et de toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement du **contrôleur général Eric FAURE**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans leur domaine respectif de compétences, à **M. Thomas PINOT**, adjoint civil au chef d'état-major, chef du bureau de la planification et de la politique des risques, au **Lieutenant-Colonel Gilles FAYARD**, adjoint militaire au chef d'état-major, chef du bureau de la gestion des crises, à **Mme Marianne THOMAS**, cheffe du bureau sûreté-défense et à **M. Jean-Michel BIRAULT**, chargé de mission sécurité économique.

**Article 9** : Délégation est donnée à **Mme Myriam LAVIGNE**, cheffe de bureau de la représentation de l'État, pour signer les correspondances à caractère courant relevant de son bureau.

## 2 – ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Parvine LACOMBE** à l'effet de piloter les crédits au titre du fonctionnement de la résidence de la directrice de cabinet dans la limite des crédits alloués sur son centre de coût (relevant du BOP 354 « Administration territoriale »).

En outre, elle est habilitée à signer les actes juridiques associés aux décisions de financement concernant le centre de coût susmentionné, dans la limite de 10 000 euros de dépenses. Dans ce cadre, elle est désignée représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Parvine LACOMBE**, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 128 (coordination des moyens de secours) ;
- BOP 161 (intervention des services opérationnels) ;
- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Parvine LACOMBE**, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les programmes budgétaires **152** (gendarmerie nationale) ; **362-CDIE-CINT** et **363-CDPN-CIMM**, dont la responsabilité d'unités opérationnelles (RUO) relève du ministère de l'intérieur (DEPAFI).

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses, y compris la passation des marchés publics, la constatation de service fait, les demandes de paiement et ordonnancement des recettes de l'État.

**Article 13 :** Délégation est donnée à **Mme Myriam LAVIGNE**, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de dépenses imputées sur les crédits affectés au fonctionnement du bureau, dans la limite de 2 000 €.

**Article 14 :** Délégation est donnée à **M. Didier MUSSARD**, adjoint technique affecté à l'intendance, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions de dépenses imputées sur les crédits affectés au centre de coût du préfet jusqu'à un montant de 500 €.

## 3 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**Article 15 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Parvine LACOMBE** à l'effet de signer en mon nom, pour l'ensemble du département de La Réunion, tous actes administratifs et décisions portant sur les actions afférentes à la sécurité routière dans le domaine de la prévention et du contrôle.

## 4 – SUPPLÉANCE

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Parvine LACOMBE**, délégation permanente est donnée à **Mme Christine TORRES**, sous-préfète chargée de mission pour la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion.

## 5 – PERMANENCES

**Article 17 :** Délégation pour l'ensemble du département est donnée à **Mme Parvine LACOMBE** lorsqu'elle assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, à l'effet de :

- prendre toutes décisions en matière de police administrative ;
- prendre toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de réquisitions militaires ;
- prendre les décisions de reconduite à la frontière et de placement en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, et les mémoires y afférents ;
- saisir le juge des libertés et de la détention pour le maintien dans lesdits locaux ;
- prendre les mesures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.

**Article 18 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**Article 19 :** L'arrêté n° 1674 du 23 août 2022 est abrogé.

**Article 20 :** La directrice de cabinet et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet  
  
Jérôme FILIPPINI